



Commune de Chevilly

Chevilly, le 28 avril 2025

Préavis Municipal N° 04/25 Arrêté d'imposition pour l'année 2026

Monsieur Le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'arrêté d'imposition de notre commune, adopté par le Conseil général le 13 juin 2024, arrive à échéance le 31 décembre 2025 et, conformément à l'article no 33 de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, l'arrêté d'imposition pour 2025 est soumis à l'approbation du Conseil général. Il doit être ensuite approuvé par le Conseil d'Etat.

Pour formuler sa proposition d'arrêté, la Municipalité a considéré la situation financière actuelle de la Commune, la progression attendue à court et moyen terme des coûts de l'AJERCO, de même que les charges à venir liées aux investissements à réaliser (réfection routes/scolaire). Ces éléments, ainsi que la baisse prévisible des recettes conjoncturelles, dès 2026, incitent à une certaine prudence.

Dès lors, la Municipalité propose de reconduire **l'Article premier** de l'arrêté d'imposition 2026, sans modification par rapport à 2024 et 2025, soit :

1. Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 70.00 %

2. Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées

Néant

3. Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs 1.00 Fr.

4. Impôt personnel fixe

Néant

5. Droits de mutation, successions et donations

- a) droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : par franc perçu par l'Etat 50 cts
- b) impôts perçus sur les successions et donations : par franc perçu par l'Etat 1.00 Fr.

6. Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations

Néant

7. Impôt sur les loyers

Néant

8. Impôt sur les divertissements

Néant

9. Impôts sur les chiens

Par franc perçu par l'Etat 1.00 Fr.

Des modifications ou clarifications sont apportées aux articles suivants :

Article 4. Paiement – intérêts de retard

Le taux des intérêts de retard est fixé à 5% (ex 0 %)

Article 7. Soustraction d'impôts

L'amende peut atteindre 5 fois le montant de l'impôt soustrait (ex 5 (maximum 8 fois))

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

- vu le préavis no 04/25 de la Municipalité sur l'arrêté d'imposition 2026 ;
- oui le rapport de la commission de gestion chargée d'étudier cet objet ;
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Le Conseil Général de Chevilly décide :

d'adopter, tel que présenté, l'arrêté d'imposition 2026.

POUR LA MUNICIPALITE

Le Syndic,  La Secrétaire,
Jean-François Brissant  Gabrielle Briand



Délégué de la Municipalité : M. Laurent Michel, responsable des finances

Annexe : arrêté d'imposition 2026